

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **15 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes AMC Ernst & Young représenté par Mr. Fehmi LAOURINE

BILAN ARRETE au 31-12-2013

(exprimé en dinar Tunisien)

		31/12/2013	31/12/2012
ACTIF			
AC1 - Portefeuille titres		842 935	841 056
Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1	256 184	219 963
Obligations et valeurs assimilées	3.2	586 751	621 093
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		211 924	233 182
Placements monétaires	3.4	205 740	206 117
Disponibilités		6 184	27 065
Total Actif		1 054 859	1 074 238
PASSIF			
PA1 - Opérateurs créditeurs	3.6	1 058	1 077
PA2 - Autres créditeurs divers	3.7	252	257
Total Passif		1 310	1 334
ACTIF NET			
CP1 - Capital	3.8	1 027 619	1 048 186
CP2 - Sommes distribuables		25 930	24 718
Sommes distribuables des exercices antérieurs		37	60
Sommes distribuables de l'exercice		25 893	24 658
Actif Net		1 053 549	1 072 904
Total Passif et Actif Net		1 054 859	1 074 238

ETAT DE RESULTAT
Période du 01-01-2013 au 31-12-2013
(exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31-12-13	Exercice clos le 31-12-12
PR1 - Revenus du portefeuille titres	3.3	32 417	32 690
Dividendes		5 864	4 877
Revenus des obligations et valeurs assimilées		26 553	27 813
PR2 - Revenus des placements monétaires	3.5	7 730	6 368
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		40 147	39 058
CH1 - Charges de gestion des placements	3.9	(12 616)	(12 847)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		27 531	26 211
CH2 - Autres charges	3.1	(1 210)	(1 186)
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 321	25 025
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(428)	(367)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		25 893	24 658
PR4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		428	367
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		(24 368)	24 323
Frais de négociation		(179)	(14)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		13 868	1 690
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		15 642	51 024

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01-01-2013 au 31-12-2013

(exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitations</u>	15 642	51 024
Résultat d'exploitation	26 321	25 025
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	(24 368)	24 323
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	13 868	1 690
Frais de négociation de titres	(179)	(14)
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	(24 749)	(24 908)
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	(10 248)	(21 662)
a / Souscriptions	264 903	133 709
Capital	262 483	128 052
Régularisation des sommes non distribuables	(653)	2 826
Régularisation des sommes distribuables	3 073	2 831
b / Rachats	(275 151)	(155 371)
Capital	(272 648)	(148 621)
Régularisation des sommes non distribuables	929	(3 282)
Régularisation des sommes distribuables	(3 432)	(3 468)
Variation de l'actif net	(19 355)	4 454
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	1 072 904	1 068 450
Fin de période	1 053 549	1 072 904
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de période	63 937	65 223
Fin de période	63 317	63 937
Valeur liquidative	16,639	16,781
AN6 - Taux de rendement annualisé	1,45%	4,80%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Au 31 décembre 2013

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-13 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-12-2013 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente, à leur valeur de marché.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2013 un montant de 256 184 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% de l'actif
Actions	18 875	119 878	204 510	19,41%
Banque de Tunisie	2 000	3 601	18 394	1,75%
ENNAKL	2 000	21 400	19 894	1,89%
MAGASIN GENERAL	875	6 181	25 490	2,42%
Monoprix	1 800	6 111	42 258	4,01%
ONE TECH	8 000	52 000	51 864	4,92%
SFBT	2 300	11 585	30 574	2,90%
SYPHAX	1 900	19 000	16 036	1,52%
Titres OPCVM	496	51 799	51 674	4,90%
CAP OBLIG SICAV	496	51 799	51 674	4,90%
Total	19 371	171 677	256 184	24, 32%

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2013 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31-12-2012	Acquisition	Cession	Plus ou moins values réalisées
Actions	57 096	101 095	38 314	13 900
Banque de Tunisie	5 521	1 260	3 180	8 012
ENNAKL	21 400	-	-	-
Magasin Général	6 181	-	-	-
Monoprix	6 111	-	-	-
SFBT	12 243	619	1 277	1 130
AMS	5 640	2 414	8 054	611
Ae TECH NS	-	2 802	2 802	513
LANDOR	-	7 350	7 350	3 214
SYPHAX	-	20 000	1 000	(153)
BT DA 2013	-	1 260	1 260	-
ONE TECH	-	60 418	8 418	514
New Body Line	-	4 973	4 973	59
Titres OPCVM	53 992	-	2 193	(32)
CAP OBLIG SICAV	53 992	-	2 193	(32)
TOTAL	111 088	101 095	40 507	13 868

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-2013 un montant de 586 751 DT et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% de l'actif net
Emprunts des sociétés :	7 100	479 000	487 333	46,26%
ATL 2009/3	600	12 000	12 004	1,14%
ATL 2013-2	600	60 000	60 445	5,74%
Attijari Leasing 2009	1 000	100 000	104 110	9,88%
BTK 2012/1	700	60 000	60 390	5,73%
CHO COMPANY 2009	600	45 000	45 005	4,27%
CIL 2010/1	1 000	40 000	40 714	3,86%
HL 2010/1	1 300	52 000	53 178	5,05%
UIB 2009/1	500	40 000	40 862	3,88%
UIB 2011/1	500	40 000	40 620	3,86%
HL 2013/2	300	30 000	30 005	2,85%
Emprunts d'état :	100	95 850	99 418	9,44%
BTA 5,5% MARS 2011	100	95 850	99 418	9,44%
TOTAL	7 200	574 850	586 751	55,69%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des emprunts des sociétés et des Bons du Trésor Assimilables au cours de l'exercice 2013 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 31-12-2012	Acquisition	Remboursement ou cession	Plus ou moins values réalisées
Emprunts des sociétés	512 000	90 000	123 000	-
AIL 2008	20 000	-	20 000	-
ATL 2009/3	24 000	-	12 000	-
ATL 2006/1	10 000	-	10 000	-
Attijari Leasing 2009	100 000	-	-	-
CHO COMPANY 2009	52 500	-	7 500	-
CIL 2008/1	10 000	-	10 000	-
CIL 2010/1	60 000	-	20 000	-
HL 2010/1	78 000	-	26 000	-
UIB 2009/1	42 500	-	2 500	-
UIB 2011/1	45 000	-	5 000	-
BTK 2012/1	70 000	-	10 000	-
ATL 2013-2	-	60 000	-	-
HL 2013/2	-	30 000	-	-
Emprunts d'état :	95 850	-	-	-
BTA 5,5% MARS 2019	95 850	-	-	-
TOTAL	607 850	90 000	123 000	0

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 32 417 DT pour la période allant du 01-01-2013 au 31-12-2013 et s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des actions (dividendes)	5 864	4 877
Revenus des obligations et valeurs assimilées	26 553	27 813
Total	32 417	32 690

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2013 à 205 740 DT contre 206 117 DT au 31-12-2012. Le détail des placements monétaires à la date du 31-12-2013 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31- 12-2013	% de l'actif net
Placement à terme	205	205 000	205 740	19,53%
Total	205	205 000	205 740	19,53%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 7 730 DT au 31-12-2013 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme au titre de l'exercice 2013.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
Revenus des placements à Terme	7 730	6 368
Total	7 730	6 368

3.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCE. Elle s'élève à 1 058 DT au 31-12-2013 contre 1 077 DT au 31-12-2012.

3.7- Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source.
Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
TCL	7	8
Retenue à la source	155	158
Redevance CMF	90	91
Total	252	257

3.8- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (19 355) DT et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	(20 568)
Variation de la part Revenu	1 213
Variation de l'Actif Net	(19 355)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2013 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2013

Montant:	1 048 186
Nombre de titres:	63 937
Nombre d'actionnaires :	85

Souscriptions réalisées

Montant:	262 483
Nombre de titres émis:	16 011
Nombre d'actionnaires nouveaux :	5

Rachats effectués

Montant:	(272 648)
Nombre de titres rachetés:	16 631
Nombre d'actionnaires sortant:	25

Capital au 31-12-2013

Montant:	1 038 022 (*)
Nombre de titres:	63 317
Nombre d'actionnaires :	65

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01-01-2013. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01-01-2013 au 31-12-2013).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit:

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	1 038 022
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(24 368)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13 868
Frais de négociation	(179)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	276
Capital au 31-12-2013	1 027 619

3.9- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2013 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2013	26 321	(428)	25 893
2012	25 025	(367)	24 658

3.10- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le total de cette charge au titre de l'exercice 2013 s'élève à 12 616 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
Frais de Gestion	12 616	12 847

Par ailleurs, il est à noter que la rémunération du dépositaire est à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCE ».

3.11- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que celle relative à la charge TCL.

Désignation	Exercice clos le 31-12-2013	Exercice clos le 31-12-2012
Redevance CMF	1 069	1 088
TCL	125	98
Autres charges	16	-
Total	1 210	1 186

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2013	2012
Revenus des placements	0,634	0,611
Charges de gestion des placements	(0,199)	(0,201)
Revenu net des placements	0,435	0,41
Autres charges	(0,019)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,416	0,391
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,007)	(0,005)
Sommes distribuables de l'exercice	0,409	0,386
Variation de plus ou moins values potentielles sur titres	(0,385)	0,381
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	0,219	0,026
Frais de négociation	(0,003)	-
Plus ou moins values sur titres et Frais de négociation (2)	(0,169)	0,407
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	0,247	0,798
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,169)	0,407
Régularisation du résultat non distribuable	0,004	(0,007)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,165)	0,4
Distribution de dividendes	(0,386)	(0,386)
Valeur Liquidative	16,639	16,781

Ratios de gestion des placements	2013	2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,42%	2,27%

5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 02 mai 1999. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2013 s'élève à 12 616 dinars.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 26/03/2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 11 Mars 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SICAV SECURITY, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1 053 549 dinars, y compris des sommes distribuables de 25 930 dinars.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous avons aussi procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et l'article 02 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous avons constaté que :

- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours du deuxième et troisième trimestre, en des actions, bons de trésor assimilables et emprunts obligataires à des taux se situant en dépassement de la limite de 80% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation a été régularisée au 31-12-2013. ; et
- l'actif de SICAV SECURITY a été employé, au cours du premier, deuxième et troisième trimestre, en des liquidités en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV. Cette situation a été régularisée au 31-12-2013.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 04/04/2014

Le Commissaire Aux Comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants

Tunis, le 04/04/2014

Le Commissaire Aux Comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**